



**Nos Réf.** : Christelle Tissot

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 11 AVRIL 2018**

Le 11 avril 2018 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la  
**Présidence de Alain HUGUES, Maire.**

**Présents :**

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX, Jean-Pierre BAUD, Pierre VANDROUX, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Mireille DUFOUR, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Sandrine LAURENT, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Nancy SEGURA, Jean-Luc VALETTE, Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL

**Absents excusés :**

Alain AQUILINA a donné pouvoir à Alain HUGUES  
Julie DETER HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET

**Absents non excusés :**

Vincent CARBONELL

Monsieur Pierre VANDROUX est nommé Secrétaire de Séance.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes dans l'Aude.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Christelle TISSOT, DGS.

Il annonce deux modifications de l'ordre du jour : le point 7 sera exposé par Jean-Pierre BAUD et le point 19 par lui-même.

## **I - APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018.

**Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.**

Le groupe minoritaire exprime le souhait d'obtenir ce PV plus tôt et non avec la convocation du conseil municipal suivant.

Le groupe minoritaire exprime aussi le souhait d'obtenir un compte-rendu des commissions.

Alain HUGUES informe que chaque président de commission fera comme il l'entend.

## **II - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2017**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Mauguio, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT TRIAL, Julie DETER HOLON)

**ADOPTE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

## **III - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/04/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2017 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Madame la Première Adjointe, le Maire ayant quitté la salle,

Le groupe minoritaire demande un éclaircissement concernant les dépenses des employés mis à disposition par l'Agglomération.

Il est rappelé que ces dépenses sont détaillés dans les comptes 6216 et 62876 ; ainsi que les recettes afférentes au compte 70876.

Le groupe minoritaire questionne sur le volume financier alloué à l'entretien des stades, débroussaillage, élagage...

Il est répondu que la commune délègue en effet une partie de ces prestations à des entreprises. Celles qui ne donnent pas satisfaction seront amenées à être renégociées dans les mois à venir.

Le groupe minoritaire soulève l'ouverture de crédit d'une étude pour la vidéo protection et s'étonne que

22 caméras soient nécessaires pour l'ensemble du territoire.

Il est répondu qu'il s'agit de frais de d'élaboration du cahier des charges nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Et que seules les caméras des entrées et sorties de ville seront mises en place dans un premier temps.

Le groupe minoritaire s'interroge sur les frais d'alimentation.

Il est répondu que 3 articles du chapitre 11 sont concernés : 60623, 6232, 6257.

Cette répartition est une directive de la Trésorerie.

Le groupe minoritaire exprime le souhait d'une réflexion globale concernant les investissements afin d'éviter de reporter des provisions plusieurs années de suite. Par exemple, l'accessibilité.

Après avoir délibéré, à 17 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Julie DETER HOLON, Nathalie PETIT TRIAL, Georges GARCIA)

### **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :**

Fonctionnement :

- Dépenses : 3 070 213,02 euros
- Recettes : 3 399 516,43 euros
- Excédent : + 329 303,41 euros

Investissement :

- Dépenses : 1 216 835,16 euros
- Recettes : 1 344 256,66 euros
- Excédent : + 127 421,50 euros

Restes à réaliser en Investissement :

- Dépenses : 422 482,13 euros
- Recettes : 112 791 euros

### **IV – RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - COMMUNE**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 329 303, 41 euros
- Un excédent d'investissement : 127 421,50 euros
- Des restes à réaliser en recettes : 112 791 euros
- Des restes à réaliser en dépenses : 422 482,13 euros

Constatant la reprise des résultats de l'exercice n-1 :

- En fonctionnement : 284 334,46 euros
- En investissement : - 214 575,25 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'affecter les résultats comme suit :**

- 1) Excédent d'exploitation : 613 637,87 euros

Affecté :

- En fonctionnement (C/002) : 216 792,99 euros
- En investissement (C/1068) : 396 844,88 euros

- 2) Déficit d'investissement : - 87 153,75 euros

## **V - BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de cette année,  
Ayant entendu l'exposé du contenu du budget par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

L'Adjoint aux finances explique le changement dans le mode d'élaboration du budget et la mise en place d'une comptabilité analytique et d'engagements.

Le groupe minoritaire s'interroge sur les 27 000 euros provisionnés pour la retraite complémentaire des élus.

Il est répondu que ce système est règlementaire mais n'avait jamais été proposé jusqu'alors.

Il déplore aussi de ne pas avoir eu les documents plus tôt, avant la commission finances et le conseil.

Il est répondu que tous les détails des articles ont été présentés et explicités en commission finances, et que l'élaboration du budget s'est faite en toute transparence.

Le groupe minoritaire s'étonne des 400 000 euros inscrits pour la création d'une salle associative, alors que selon lui, rien ne sera entamé sur l'année 2018.

Il est rappelé l'historique de ce dossier, et notamment du fonds de concours de l'agglomération (300 000 euros). Il est confirmé que la commune souhaite démarrer ce projet en 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT TRIAL, Julie DETER HOLON)

**ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :**

### **Dépenses :**

- Fonctionnement : 3 223 092,99 euros
- Investissement : 2 192 995,88 euros

### **Recettes :**

- Fonctionnement : 3 223 092,99 euros
- Investissement : 2 192 995,88 euros

PRECISE que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14, et qu'il a été voté par chapitre.

## **VI - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b sexies et 1636b septies,  
Vu les lois de finances annuelles,  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,  
Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts restants,  
Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, nécessite des rentrées fiscales de 1 861 067 euros (sans allocations compensatrices),

Le groupe majoritaire rappelle le faible niveau d'imposition de la commune au sein du territoire Pays de l'Or mais aussi sur un plan départemental, l'augmentation de 2% couvrant uniquement l'érosion monétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT TRIAL, Julie DETER HOLON)

**FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit, en décidant d'appliquer une hausse de chaque taux de 2% :**

**TH :**

Taux année 2017 : 9,95

Taux année 2018 : 10,15

Bases 2018 : 6 272 000

Produit 2018 : 636 608 euros

**FB :**

Taux année 2017 : 14,30

Taux année 2018 : 14,59

Bases 2018 : 7 777 000

Produit 2018 : 1 134 664 euros

**FNB :**

Taux année 2017 : 70,15

Taux année 2018 : 71,55

Bases 2018 : 125 500

Produit 2018 : 89 795 euros

**VII - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - ANNEE 2018**

**Rapporteur : Jean-Pierre BAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget primitif 2018, intervenu le 11 avril 2018,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Associations,

Le groupe majoritaire précise que l'augmentation des crédits ouverts aux associations et organismes divers s'explique par une augmentation potentielle du nombre d'enfants scolarisés (engendrant un impact sur les coopératives scolaires) et par un complément financier alloué à l'association Musique en éveil qui s'est fait cambrioler.

Nonobstant, le montant des subventions alloués aux associations reste identique à 2017.

Le groupe minoritaire aurait souhaité voir le montant des subventions augmenter de 2%, comme la pression fiscale.

Il est rappelé qu'au-delà des subventions, les associations bénéficient aussi de nombreuses mises à disposition gratuites, et notamment de salles. Et qu'un projet d'extension du centre associatif est inscrit au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 7 abstentions (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT TRIAL, Julie DETER HOLON, et Jean-Pierre BAUD, Patrick JOURNET, Jacques HELSEN n'ayant pas pris part au vote)

**DECIDE de verser aux associations et aux organismes publics pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Subventions 2018 en €	ASSOCIATIONS	Subventions 2018 en €
Arts Martiaux de Saint-Aunès	2 800	GIC EST MONTPELLIERAIS [GEDON]	120
Assistantes Maternelles	1 300	Gallia SSA Ecole de Foot	9 800
Au Plaisir de Lire	1 700	Kalyaam	200
C.A.S. du Pays de l'Or	5 000	L'Âge d'Or de Saint-Aunès	2 200
Chorale de Saint-Aunès	2 000	Les Dansaires	1 500
Club Sportif Ste Agnès	1 800	Les Musclés de Saint-Aunès	1 500
Co Ainsi Danse	4 500	Musique en Eveil	8 600
Comité des Fêtes	20 700	Peinture et Loisirs	1 700
OCCE34 Coop Scolaire École Maternelle	4 530	Saint-Aunès Pétanque	1 500
OCCE34 Coop Scolaire École Primaire	3 450	OCCE34 RASED	300
École de Karaté de Saint-Aunès	2 200	Ritmo Danse Fitness	1 000
Exploitants Agricoles / Chasse	1200	Team Mountain Bike	1 100
Expression Artistik	200	Tennis Club de Saint-Aunès	6 300
Flamenc'Arte	200	Yoga Santé Détente	900
Foyer Théâtre	3 000		

## **VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), réunie le 13 mars 2018, relatif au tableau annuel d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP), réuni le 13 mars 2018, relatif à la suppression d'un poste d'attaché principal,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création de deux postes : **brigadier chef principal à temps complet** et **assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet.
- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 11 avril 2018.**

## **IX – EMPLOIS SAISONNIERS**

**Rapporteur : Patrick JOURNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,  
Considérant l'accroissement d'activité générée par la période estivale au sein des services techniques,  
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de postes d'adjoints techniques saisonniers durant les mois de juin, juillet et août 2018.

Ces saisonniers auront pour mission l'entretien et l'arrosage des espaces verts, l'installation du matériel nécessaire aux fêtes et manifestations culturelles et sportives...

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE la création de 6 postes d'adjoints techniques saisonniers pour les mois de juin, juillet et août 2018.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018.**

## **X - DROITS DE PLACE MARCHÉ**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 20 avril 2017, un marché communal a été créé. Un règlement intérieur dudit marché a été également adopté.

A ce jour, les tarifs des droits de place n'ayant pas été fixés, les organisations professionnelles ont été consultées pour la mise en place d'un tarif de 2 euros par mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif des droits de place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE le tarif des droits de place à 2 euros le mètre linéaire.**

**DEMANDE à Monsieur le Maire de faire appliquer cette tarification.**

## **XI - REVISION GENERALE DU PLU**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 153-11 et R. 153-11 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement qui a renforcé l'exigence de prise en compte par les documents d'urbanisme des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or en cours de révision,

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme, d'engager la révision du plan local d'urbanisme de la Commune. Au terme de ce même article, le conseil

municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure de révision et sur les modalités de la concertation.

2. Pour rappel, par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la transformation du POS en PLU.

Pour rectifier une erreur matérielle, le conseil municipal a adopté une première modification du PLU, approuvée le 8 juillet 2009.

Une deuxième modification a été votée par délibération le 8 février 2010. Elle concerne la création d'une zone AUZe au sein de la zone d'activité permettant l'installation de l'entreprise Orchestra ainsi que la transformation d'une zone agricole A1 en A2.

Le 26 janvier 2012, une troisième modification du PLU a été adoptée. Elle concerne principalement l'ouverture à l'urbanisation de 8,4 ha au Valat des Pruniers et la possibilité de changement de destination d'anciens mas agricoles à valeur architecturale et patrimoniale.

Le 21 décembre 2015, une quatrième modification a été adoptée. Elle vise à modifier le plan de zonage et le règlement des secteurs AUo1 et AUo2 afin de répartir harmonieusement les constructions de logements collectifs sur l'ensemble de l'opération ZAC des Châtaigniers, et de créer un secteur d'habitat individuel le long de l'avenue Paul Cézanne.

3. Précisément, le document d'urbanisme en vigueur n'est plus adapté et nécessite d'être révisé. Monsieur le Maire entend donc soumettre au Conseil Municipal les raisons gouvernant la prescription de la révision du plan local d'urbanisme.

- 3.1 En premier lieu, il convient d'adapter les orientations et dispositions du PLU aux nouvelles lois en vigueur depuis 2007, notamment la loi du 3 août 2009 (Grenelle I) complétée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 (loi MAP dont l'objectif est de limiter la réduction des espaces agricoles ou à vocation agricole), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014. La loi LAAF définit entre autres la nécessité que le rapport de présentation du PLU devra se fonder sur un diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière de développement agricole et non plus seulement en matière de surface agricole.

En outre, certaines prescriptions du PLU en vigueur s'avèrent obsolètes compte-tenu des dernières évolutions législatives : il apparaît ainsi nécessaire de transcrire dans le futur PLU, les principes de ces lois en matière de densification et de renouvellement urbains, du point de vue de la réduction de la consommation d'espaces agricoles, mais aussi par rapport aux préoccupations environnementales des lois « Grenelle ».

- 3.2 En second lieu, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or, notamment au regard de la problématique de l'habitat.

Cette dynamique de développement du parc de logements s'inscrit dans la continuité du PLU applicable actuellement. Par la modification du zonage et l'ouverture à l'urbanisation de certaines parties du territoire, la commune de Saint-Aunès souhaite conforter l'offre de logements pour les nouveaux arrivants.

- 3.3 En troisième lieu, il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales :

Au niveau des espaces naturels : dans un souci de préservation du cadre de vie des habitants, la commune souhaite engager une véritable réflexion sur la question des espaces boisés classés présents sur le territoire communal. En effet, la ville de Saint-Aunès prévoit le



classement de certains secteurs en EBC afin de permettre le développement d'une trame verte cohérente sur l'ensemble de la commune. La commune souhaite notamment étendre le classement en EBC aux zones boisées de la section cadastrale AC.

Au niveau de contraintes du territoire : les réseaux d'infrastructure constituent un élément contraignant du territoire notamment avec la présence de l'autoroute et de la ligne LGV scindant en deux le territoire communal ou l'existence de lignes à hautes tensions. Un soin tout particulier devra donc être apporté à la gestion des incidences et les mesures à mettre en œuvre afin de pallier à celles-ci.

Au niveau du tissu économique et de son organisation : une réflexion devra être menée sur les différentes zones d'activités économiques de la commune afin de les faire évoluer et répondre aux nouvelles exigences des usagers.

- 3.4 En quatrième lieu, il convient d'élaborer une étude d'aménagement (Secteur Crouzette) et intégrer une étude réalisée préalablement (Secteur Garrigues). Ces zones à fort potentiel de développement donneront lieu à deux opérations d'aménagement et de programmation à inclure au projet de PLU. Ces OAP devront répondre aux besoins formulés par la commune en termes d'aménagement urbain, d'équipement et d'intégration au reste du territoire communal.
4. Conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision du plan local d'urbanisme requiert également pour le Conseil Municipal, de fixer les modalités de la concertation. Celles-ci pourront idéalement prendre la forme de la mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation, de la rédaction d'articles dans le journal municipal, de l'organisation d'au moins une réunion publique, de la réalisation d'une exposition présentant l'ensemble de la démarche de révision du PLU, de l'information régulière sur le site internet de la commune.

Le groupe minoritaire déplore de voter maintenant une révision générale alors que la révision du SCOT est en cours.

Il préférerait adopter une agriculture de proximité, un accompagnement de la DEM et une sécurisation de la traversée des garrigues.

Il est rappelé que ces thématiques sont au cœur des préoccupations du groupe majoritaire et que de nombreuses réunions avec nos partenaires sont déjà initiées dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de prescrire la révision du PLU et de valider les objectifs poursuivis.  
DIT que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités précitées.**

## **XII - COTEAUX II - MODIFICATION DU PRIX DE CESSION**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations datées du 6 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 18 et 31 pour la réalisation de deux lotissements dénommés « Les Côteaux I » et « Les Côteaux II », ainsi que leur déclassement du Domaine public communal.

Les deux parcelles de la section AC 31 (Côteaux I) ont été vendues au cours de l'année 2017.

Les deux parcelles de la section AC 18 (Côteaux II) sont à ce jour invendues. Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 18a d'une superficie de 940 m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée AC 18b d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>, dont le prix de cession a été fixé à 268 000 euros chacune.

Devant les difficultés à vendre ces deux parcelles restantes malgré une publicité sur le site internet et le bulletin municipal, il est proposé de diminuer leur prix de cession de 10 000 euros, en le fixant à 258 000 euros chacune.

Le groupe minoritaire déplore un manque de publicité pour vendre ces terrains, et souligne que la baisse du prix n'est pas la solution.

Il est répondu qu'une large publicité est faite sur le site internet de la ville et sur le bulletin municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT TRIAL, Julie DETER HOLON)

**DECIDE de fixer le prix des deux parcelles AC 18a et AC 18b à 258 000 euros chacune.**

**DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer de nouvelles démarches publicitaires sur la base de ces nouveaux prix.**

**DIT que les ventes interviendront par actes notariés aux frais des acquéreurs.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **XIII - ZAC DES CHATAIGNIERS - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU COUT DES EQUIPEMENTS DE LA ZAC**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Par délibération en date du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « DES CHATAIGNIERS », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

La modification du plan local d'urbanisme de la VILLE a été approuvée par le Conseil le 21 décembre 2015, le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés le 21 décembre 2015.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SPL L'OR AMENAGEMENT, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Commune de Saint Aunès.

Dans ce contexte, Le propriétaire souhaite réaliser ou faire réaliser sur des terrains lui appartenant, situés sur la Commune de SAINT AUNES dans le périmètre de la ZAC DES CHATAIGNIERS, cadastrés section AA 118 d'une contenance de 2485 m<sup>2</sup> et AA 119 d'une contenance de 1 217 m<sup>2</sup>, un programme de construction à usage de 3 logements individuels, le tout correspondant à 330 m<sup>2</sup> minimum de surface de plancher (SDP) et 540 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher (SDP).

En conséquence, les projets de convention de participation joints en annexe ont été élaborés sur chacune des unités foncières, il est demandé au Conseil d'approuver ces projets qui présentent les caractéristiques suivantes :

Référence cadastrale	N° lot	Surface de terrain en m2	SDP minimum en m2	SDP maximum en m2
Convention de participation pour la parcelle AA 118	500	1518	90	130
	501	967	90	130
Convention de la participation pour la parcelle AA 119	502	1 217	150	280

Etape	Convention de participation pour la parcelle AA 118	Convention de participation pour la parcelle AA 119
Dépôt des permis de construire au plus tard le	31/12/2018	30/06/2020
Obtention des PC définitifs Au plus tard le	31/05/2019	30/11/2020
Versement de la participation Au plus tard le	100% du montant de la participation à la signature de la convention de participation	100% du montant de la participation à l'obtention du PC définitif et au plus tard le 31/12/2020
Achèvement des constructions Au plus tard le	12 mois à compter du Permis de construire définitif et au plus tard le 31/05/2020	12 mois à compter du Permis de construire définitif et au plus tard le 31/12/2021

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixé à **250 € par m<sup>2</sup> de SDP**.

Concernant la convention de participation sur la parcelle AA 118 et au regard du projet de SDP affecté aux 2 lots soit au minimum 180m<sup>2</sup> SDP au total et 90 m<sup>2</sup> par lot, le montant de la participation minimum due par le propriétaire s'élève à titre prévisionnel à **45 000 euros (QUARANTE CINQ MILLE EUROS)**. Ce montant devra être revu et actualiser au regard de la SDP réellement autorisée dans la limite de 130 m<sup>2</sup> SDP par lot.

Concernant la convention de participation sur la parcelle AA 119 et au regard du projet de SDP affecté au lot soit au maximum 280 m<sup>2</sup> SDP, le montant de la participation due par le propriétaire s'élève à titre prévisionnel à **70 000 euros (SOIXANTE DIX MILLE EUROS)**.

Le montant définitif de chacune des participations sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de SDP dont les constructions seront autorisées par les permis de construire.

En application de l'article 16.2 de la concession d'aménagement conclue avec la SPL L'OR AMENAGEMENT, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement. A titre indicatif, le propriétaire sera lié par une convention d'association avec la SPL l'Or Aménagement afin que ses constructions soient soumises aux prescriptions de la ZAC.

### Le conseil municipal

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « DES CHATAIGNIERS »,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la SPL L'OR AMENAGEMENT et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 16.2 de la concession d'aménagement de la ZAC DES CHATAIGNIERS,

Vu les projets de convention de participation joints en annexe,

Le groupe minoritaire indique que le propriétaire va gagner beaucoup plus que s'il avait été exproprié au même titre que les autres propriétaires.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL)

**DECIDE :**

- **d'approuver les projets de convention de participation au coût des équipements de la ZAC annexés.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC DES CHATAIGNIERS**

**CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**XIV - AVIS MOTIVE PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Considérant la publication de la déclaration d'intention de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de modernisation de la station d'épuration MAERA du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018, et suite à la décision préfectorale n° 2018-I-072 du 24 janvier 2018 donnant suite au droit d'initiative,

Considérant la concertation préalable au projet organisée par la Métropole, conformément aux articles L121-16 et R121-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que la consultation a lieu pendant un mois, du mercredi 7 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis motivé sur cette demande.

Le groupe minoritaire fait remarquer que l'amélioration prévue reste faible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON),

**DONNE un avis favorable sur cette demande.**

## **XV - AVIS MOTIVE DECHETTERIE DE SAINT AUNES**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Considérant la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de SAINT-AUNES, déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, dont le siège social est situé Boulevard de la Démocratie 34 131 MAUGUIO Cedex,

Considérant l'ouverture par Monsieur le Préfet de l'Hérault d'une consultation du public pendant une période de quatre semaines, du lundi 12 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis motivé sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT que l'entrée et la circulation du centre de valorisation sont difficiles.**

**DONNE un avis favorable sur cette demande.**

## **XVI - AVIS MOTIVE CREATION D'UNE DECHETTERIE PROFESSIONNELLE STE SUEZ RV MEDITERRANEE**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Considérant la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une déchèterie professionnelle située 235 avenue des Bigos à Vendargues, déposée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE, dont le siège social est situé Rue Antoine Becquerel 11 000 NARBONNE,

Considérant l'ouverture par Monsieur le Préfet de l'Hérault d'une consultation du public pendant une période de quatre semaines, du lundi 5 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 inclus,

Considérant que la commune de Saint-Aunès est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation,

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis motivé sur cette demande.

Le groupe minoritaire attire l'attention sur l'accroissement de circulation sur la D613.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON),

**DONNE un avis favorable sur cette demande.**

## **XVII - CONVENTION POUR LA REALISATION DU PAE « LES TERRASSES DU VALAT » - EXECUTION DE TRAVAUX ET D'APPORT EN NUMERAIRE**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la création du P.A.E « Le Valat des pruniers » et la répartition du coût de ces équipements.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Terrasses du Valat » la SAS GGL Aménagement projetait de réaliser environ 2 420 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (équivalent S.H.O.N) sur un terrain d'assiette de 7 128 m<sup>2</sup>.

Le terrain d'assiette du lotissement « Les Terrasses du Valat » est le terrain portant la dénomination « BASSAGET » dans le tableau de répartition du P.A.E « Le Valat des Pruniers ».

La part du PAE incombant à ce foncier est de 341 373 euros.

A ce titre l'Aménageur doit à la commune de Saint-Aunès, en application du PAE « Le Valat des Pruniers », un montant total HT de participation forfaitisée à la somme de 341 373 euros HT, versée en 3 fois (3 X 113 791 euros).

Toutefois, dans le cadre de la réalisation de l'opération, une participation due par l'aménageur a été réalisée sous forme de travaux :

- Création d'une liaison piétonne : 38 850 euros HT
- Aménagements paysagers : 16 850 euros HT.
- Soit un total de travaux de 55 700 euros.

La part convertie en travaux étant de 55 700 euros, le montant du solde en numéraire est de 285 673 euros.

Etant précisé que la somme de 227 582 euros a déjà été versée à la commune, un solde de 58 091 euros reste dû.

Il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec l'Aménageur GGL afin de préciser l'ensemble de ces modalités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE les dispositions telles que précitées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS GGL Aménagement telle qu'annexée.**

**DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.**

#### **XVIII – CONTRIBUTION ENEDIS AUTORISATION D'URBANISME SECTION AN PARCELLE 101p**

**Rapporteur : Cécile PEREYRON**

Considérant la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03424017A0110 déposée par Monsieur DESBOUIGES Laurent, concernant la parcelle cadastrée section AN n° 101p,

Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 18 janvier 2018, requérant une contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un montant de 28 804,46 euros HT, relative aux travaux de raccordement requis dans le cadre de cette instruction,

Considérant l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel cette contribution financière doit être mis à la charge du pétitionnaire par le biais d'une délibération,

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE une participation pour les travaux de raccordement d'un montant du 28 804,46 euros HT dans le cadre de l'instruction d'urbanisme précitée.**

**DIT que cette contribution sera mise à la charge du pétitionnaire.**

#### **XIX – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

**Rapporteur : Alain HUGUES**

La loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » réorganise la répartition des compétences entre les Collectivités, et plus particulièrement programme le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire, la Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communautés d'agglomération.

Le périmètre de la compétence GEMAPI s'étend sur les quatre domaines suivants :

- Aménagement des bassins hydrographiques
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans

- Défense contre les inondations et la mer
- Protection et restauration des zones humides et des formations boisées riveraines.

L'ajout de la compétence obligatoire GEMAPI nécessite de redéfinir les compétences de l'Agglomération. Cette redéfinition va se traduire comme suit :

- Les compétences supplémentaires, actuellement exercées par l'Agglomération, et relevant du périmètre de la GEMAPI, seront intégrées dans le corps de cette nouvelle compétence obligatoire.
- Les compétences supplémentaires ne relevant pas de la GEMAPI seront regroupées sous une nouvelle appellation « environnement » subdivisée en trois catégories.

Ainsi les statuts pourraient être modifiés comme suit :

3° Environnement :

- Protection et mise en valeur d'espaces naturels sensibles ou remarquables, ne relevant pas de la GEMAPI, identifiés par l'assemblée délibérante.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Lez, des étangs et du Vidourle.
- Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettant de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'or.

Conformément à la réglementation, l'Agglomération doit procéder à une modification de ses statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'Agglomération Pays de l'Or a délibéré en ce sens dans sa séance du 19 décembre 2017.

Il est ensuite demandé à l'ensemble des communes membres de délibérer sur ces dispositions.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, tels qu'annexés ci-joints.

## **XX - ADHESION A HERAULT INGENIERIE**

**Rapporteur Alain HUGUES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création dans le courant du premier semestre 2018 d'une agence technique départementale, sous la forme d'un établissement public administratif.

Cette agence, dénommée Hérault Ingénierie, aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Dans un premier temps, son activité d'assistance et de conseils techniques s'exercera dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puis sera progressivement élargie aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement.

La cotisation demandée est de 30 centimes par habitant.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 contre (Jean-Luc VALETTE, Isabelle CERDA, Annick AMASIO, Sandrine LAURENT)

**EST FAVORABLE à l'adhésion de la commune à Hérault Ingénierie.**

**DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires auprès du Conseil Départemental.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.**

## **XXI – QUESTIONS DIVERSES**

Le groupe minoritaire interroge sur la mise en place d'un centre de loisir sur la commune.

Il est répondu que ce dossier est à l'étude en partenariat avec l'Agglomération Pays de l'Or.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H